

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 septembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

Convocation envoyée le 20 septembre 2012

Publié le 28 septembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 8

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine DURNERIN	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
Mme Myriam BERNARD	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Franck MELOTTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Rémi DELATTE	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
M. Gilles TRAHARD	M. Alain LINGER pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Welience Agro-Environnement - Technopôle Agro-Environnement Bretenière
AgrOnov - Gestion des serres - Demande de subvention**

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'agro-environnement d'uB-Filiale, la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle AgrOnov de Bretenière pour une période de deux ans.

En effet, préalablement aux travaux d'aménagement du Technopôle AgrOnov, une période de transition s'ouvre pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui a posé la question de leur gestion tout à fait spécifique.

La structure Welience Agro-Environnement, élément majeur de la structuration du Pôle Agro-Environnement, s'installera en octobre 2012 sur le site Technopôle AgrOnov de Bretenière au terme des travaux d'aménagement conduits par le Grand Dijon.

A l'issue de la deuxième année de prise en charge des serres, un rapport d'activités a été remis, dont les grandes lignes font apparaître que la gestion est une réussite dans le sens où le service est fonctionnel et que les entreprises implantées sur le site en bénéficient. Le montant des contrats signés à l'occasion de ce deuxième exercice (juillet 2011 - juin 2012) est en hausse avec 45 000 € contre 30 000 € en première année. Cela n'est malgré tout pas suffisant pour permettre un modèle économique viable ce qui justifie les travaux de réhabilitation et/ou de construction neuve des serres.

Par correspondance en date du 30 mai dernier, Welience Agro-Environnement sollicite du Grand Dijon la poursuite de son accompagnement financier, aux côtés de la Région Bourgogne, au titre de sa troisième année de prise en charge des serres du Technopôle AgrOnov, étant entendu qu'à terme, le coût supplémentaire assumé par Welience Agro-Environnement devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

Sur la base d'un budget prévisionnel arrêté à 60 000 € (cf annexe : budget de l'action), le Grand Dijon apporterait une aide financière de 30 000 €.

L'installation de Welience Agro-Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, il est donc proposé de soutenir la plate-forme financièrement, aux côtés de la Région Bourgogne, à hauteur de 30 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une subvention à uB-Filiale, d'un montant de 30 000 €, au titre de la prise en charge des serres du Technopôle Agro - Environnement de Bretenière par le département « Welience Agro - Environnement » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre uB-Filiale et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Budget prévisionnel
"Gestion des serres"

6-1. Compte rendu financier de l'action (1)

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel subvention a été accordée. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grises si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Exercice 2012-2013 Gestion des serres

CHARGES (3)	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS (3)	Prévision	Réalisation	%
I. Charges directes affectées à l'action				I. Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
prestations de services	2 000			74- Subventions d'exploitation (2)			
Achats matières et fournitures	6 700			Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures				-			
61 - Services extérieurs				-			
Locations immobilières et mobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s): Bourgogne	30 000		
Assurance				-			
Documentation				-			
62 - Autres services extérieurs				Département(s):			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication	1 200			Commune(s): Grand Dijon	30 000		
Frais de déménagement	2 100			-			
Services bancaires, autres				-			
63 - Impôts et taxes				Organismes sociaux (à détailler):			
Impôts et taxes sur rémunération				-			
Autres impôts et taxes				-			
64- Charges de personnel	43 000			Fonds européens			
Rémunération des personnels				CNASEA (emploi aidés)			
Charges sociales				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Autres charges de personnel				-			
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports			
				ressources non utilisées d'opérations antérieures			
I. Charges indirectes affectées à l'action				I. Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement	5 000						
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	60 000			TOTAL	60 000		

(1) cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera susceptible d'être demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités. (3) Ne pas indiquer les centimes d'euros. Dons en nature)

"WELIENCE Agro - Environnement"

Technopôle Agro - Environnement de Bretenière **AgrOnov** Gestion des serres

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »
représentée par son Président, François Rebsamen,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2011
déposée en Préfecture le 1er juillet 2011

d'une part,

et

l'uB-Filiale, sise 8 avenue Jean Bertin – BP 66517 – 21065 DIJON CEDEX
représentée par sa Présidente, Catherine Guillemin,
dénommée ci-après sous sa marque déposée « Welience »

d'autre part,

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Grand Dijon a acquis un site de 20 ha sur le domaine INRA de Bretenière pour y lancer un projet de Technopôle Agro-Environnement (TAE).

Toutefois, préalablement aux travaux d'aménagement et de réhabilitation du site, s'ouvre une période de transition pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui pose la question de leur gestion tout à fait spécifique.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'agro-environnement d'uB-Filiale, la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle AgrOnov de Bretenière pour une période de deux ans, et de lui attribuer à ce titre, une subvention au titre de sa première année de prise en charge.

Par délibération en date du 30 juin 2011, vu que les résultats présentés par Welience Agro-Environnement étaient conformes aux attentes de la collectivité, et comme le prévoyait l'article 2 de la convention signée le 29 avril 2010, le soutien financier a été reconduit pour une deuxième année.

A l'issue de la deuxième année de prise en charge des serres, un rapport d'activités a été remis, dont les grandes lignes font apparaître que la gestion est une réussite dans le sens où le service est fonctionnel et que les entreprises implantées sur le site en bénéficient. Toutefois, malgré une progression significative du montant des contrats signés, cela n'est pas suffisant pour permettre un modèle économique viable ce qui justifie les travaux de réhabilitation et/ou de construction neuve de nouvelles serres.

Dans l'attente de ces travaux dont la livraison est prévue début 2014, Welience Agro-Environnement accepte de continuer la prise en charge de la gestion des serres du TAE pour une période de transition supplémentaire de deux ans.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à Welience Agro-Environnement au titre de la prise en charge des serres pendant la période de transition de deux ans. Elle permet en outre, de définir les modalités de versement de cette participation.

Article 2 : Financement du projet

La prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov de Bretenière implique pour Welience Agro - Environnement des frais de fonctionnement inhérents :

- * aux frais de personnel (équipe serre),
- * aux serres proprement dites (approvisionnement, équipements, entretien, ...).

Le budget total de cette activité a été estimé à 60.000 € pour l'année. Sur cette base, un plan de financement a été arrêté pour 2012-2013 :

	Montant sollicité	% participation
Région Bourgogne	30.000 €	50 %
Grand Dijon	30.000 €	50 %
Total	60.000 €	

L'installation de Welience Agro - Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, le Grand Dijon s'engage à verser une subvention de 30.000 € au titre de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov pour l'exercice 2012 - 2013.

Cette aide pourra être renouvelée l'année suivante sous certaines conditions, étant entendu que le « service serres » doit arriver à terme à s'autofinancer. L'attribution de toute autre subvention fera alors l'objet d'une nouvelle convention financière.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Le versement de la subvention du Grand Dijon qui s'élève à 30.000 € au titre de l'exercice 2012 - 2013, interviendra en une seule fois, dès notification de la présente convention à Welience.

Cette somme sera versée au compte ouvert par Welience, qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Welience s'engage à employer l'intégralité de la subvention versée par le Grand Dijon, à la prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov, à l'exclusion de toute autre opération.

L'accompagnement financier consenti par la Région Bourgogne et le Grand Dijon doit permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des serres tels que décrits à l'article 2.

A terme, ce coût supplémentaire assumé par Welience pour le « service serres », devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

Il sera ainsi demandé à Welience de produire par semestre, un rapport d'activités des serres, comprenant la liste des utilisateurs.

Welience s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Welience.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la troisième année de prise en charge des serres, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de mise à disposition des serres à Welience Agro – Environnement.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,

Pour Welience,
La Présidente d'uB-Filiale

François REBSAMEN.

Catherine GUILLEMIN.